

COMMUNE DE CHAMPTERCIER

Département :

Alpes de Haute-Provence

Arrondissement :

DIGNE LES BAINS

Canton :

DIGNE OUEST

DELIBERATION N° DE 2024_030

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 08 octobre 2024

Nombre

de Conseillers en exercice 12

de Présents 11

de Votants 12

L'an deux mille vingt-quatre et le huit octobre à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPTERCIER étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Antoine ARENA.

OBJET :

Prise en charge des frais de participation au congrès des maires à Paris

Etaient présents : ARENA Antoine, ESMIOL-PAUL Bénédicte, BARDET Michel, HAMOT Christine, MARTIN Jean-Marie, ROUSSELET Jean-Louis, MEYNIER Cyrille, VILLARON Bruno, TEULER Pierre, HEYNDRIKX Kris, GASSEND

Christian

Absents :

Excusés :

Procuration de : GORSKI Marc par BARDET Michel

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, à la désignation d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil ;

Monsieur Michel BARDET, a été désigné(e) pour remplir cette fonction qu'il(elle) a acceptée.

NOTA - Le Maire certifie que la convocation du conseil municipal avait été faite le 04/10/2024

Chaque année, le congrès des maires se déroule à Paris au mois de novembre. Monsieur le Maire propose que la commune prenne en charge les frais de transport, de restauration et d'hébergement des élus dans la limite 600 €/personne pour cette manifestation. Le remboursement s'effectuera sur présentation des justificatifs de dépenses.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide que les frais de transport, de restauration et d'hébergement soient pris en charge par la commune dans la limite 600 €/personne pour les élus participant au congrès des Maires à Paris. Le remboursement s'effectuera sur présentation des justificatifs de dépenses.

POUR : 12

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus

Le Maire

Antoine ARENA

Secrétaire de séance

Michel BARDET

